

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 OCTOBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à 20 heures 00,**

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire.**

**Ordre du Jour :**

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Budget Principal avec modification de l'affectation définitive des résultats de clôture 2023 après dissolution du Smigerma
- Approbation et signature de la convention de coopération de viabilité hivernale avec la communauté urbaine
- Renouvellement dispositif parcours emploi compétences avec France Travail
- Informations diverses

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER - Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES - Madame Gaëlle AUBERT - Monsieur Frantz TARDIEU - Madame Martine JEUDY - Madame Isabelle MULLER - Monsieur Marvin GRIS - Madame Nathalie AMARA-

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur Christophe RADENAC pouvoir à Marie-Christine DUBERNARD - Madame Sylvaine AMIOT pouvoir à Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Guillaume VERLINDE pouvoir à Gaëlle AUBERT

**Madame Sophie CARMES a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.**

Madame le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

**CREANCES IRRECOUVRABLES PAR ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Le Conseil donne son accord à l'unanimité

---

**BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L’AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 APRES DISSOLUTION DU SMIGERMA**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-12-30-00016 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2024-09-05-00012 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 05 septembre 2024 portant dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA) ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIGERMA du 23 mars 2022 sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Vu la délibération n°2024.04.07 du 03 avril 2024 approuvant l'affectation définitive des résultats de la commune de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer sur l'exercice 2024 la quote-part des résultats du SMIGERMA arrêté le 31 décembre 2023 suite à sa dissolution selon les modalités de répartition de l'actif et du passif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la reprise de la quote-part revenant à la commune de Gaillon sur Montcient, des résultats du SMIGERMA issus de la clôture de la gestion 2023

<b>Résultats du SMIGERMA</b>	résultat excédentaire de fonctionnement	3 211,55 €
	résultat déficitaire d'investissement	-865,90 €
<b>Délibération du 03/04/2024 d'affectation des résultats de la commune</b>	résultat de fonctionnement R002	225 235,04 €
	résultat d'investissement R001	17 166,93 €
<b>Résultats de la commune après reprise des résultats du SMIGERMA</b>	résultat de fonctionnement R002	228 446,59 €
	résultat d'investissement R001	16 301,03 €

**Accepte** le transfert de l'actif et du passif tel qu'il résulte des modalités de répartition suivante

<b>GAILLON SUR MONTCIENT</b>			
<b>compte M57A</b>	<b>Libellé compte</b>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
1021	Dotation		40 053,96
10222	FCTVA		14 811,39
10226	Taxe d'aménagement		0,93
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		38 908,39
110	Report à nouveau solde créditeur		3 211,55
1321	Subventions Etat		2 506,94
1322	Subventions Région		1 481,89
1323	Subventions Département		43 700,45
1328	Subventions autres		4 834,13
1641	Emprunts		1 568,72
193	Neutralisation	5 420,16	
203	Frais d'études	1 326,67	
212	Autres agencet et aménagt terrains	60 616,76	
21538	Autres réseaux	81 369,11	
515	Compte au trésor	2 345,65	
		<b>151 078,35</b>	<b>151 078,35</b>

**Autorise** la mise à disposition de la quote-part des immobilisations, des subventions et de l'emprunt du SMIGERMA revenant à la commune, à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

**Donne** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

**DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL DES  
RESULTATS DE CLOTURE 2023 APRES DISSOLUTION DU SMIGERMA**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

R002 Résultat de fonctionnement reporté + 3 211,55 €

D011 Compte 60631 Charges à caractère général

+ 2 345,65 €

D023 Virement à la section d'investissement + 865,90 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

R001 Solde d'exécution investissement reporté - 865,90 €

R021 Virement de la section de fonctionnement + 865,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE à l'UNANIMITE POUR**

**PLAN D'INTERVENTION DE VIABILITE HIVERNALE (PIVH) AVEC LA  
COMMUNAUTE URBAINE GPSEO**

Le plan d'intervention de viabilité hivernale est établi de façon à prévoir l'affectation et la coordination des moyens sur le domaine public routier communautaire. La saison hivernale débute le 15 novembre 2024 et prendra fin le 15 mars 2025. La Communauté urbaine est seule responsable du déclenchement des interventions au titre de la viabilité hivernale sur la commune de Gaillon sur Montcient.

L'intervention est déclenchée par le responsable décisionnel du centre technique communautaire dont dépend la commune.

Il décide sur la base des données météorologiques et éventuellement des remontées faites par le patrouilleur si des intervention préventives ou curatives doivent être effectuées.

**CREANCES IRRECOUVRABLES PAR ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES  
DE RECETTES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Sur proposition du comptable public pour l'admission en non-valeur d'une créance qu'il n'a pas été en mesure de recouvrer,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal (modalités de vote à préciser) :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'admission en non-valeur de la somme irrécouvrable suivante :  
- titre de recettes n°93 de l'exercice 2022.

**Article 2** : DIT que le montant irrécouvrable de ce titre de recettes s'élève à 0,80 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget au chapitre 65 de l'exercice en cours de la commune.

**RENOUVELLEMENT DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU  
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service

public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à ces emplois est comprise entre 20 heures et 30 heures et la durée du contrat est comprise entre 3 mois et 3 ans. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC pour les postes d'agent technique et administratif et au prorata du temps de présence

Madame la Maire propose de renouveler les emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Agents techniques polyvalents et Agent Administratif polyvalent
- Durée hebdomadaire de travail : entre 20 h et 30 h (agent technique et agent administratif) en fonction des besoins de la commune et du profil des candidats
- Rémunération : SMIC et au prorata du temps de présence

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail pour le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de renouveler les postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 
- Contenu des postes : Agents techniques polyvalents et agent administratif polyvalent
- Durée hebdomadaire de travail : de 20 h à 30h (agent technique et agent administratif)
- Rémunération : SMIC et au prorata du temps de présence

- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements

#### **DECISIONS DU MAIRE :**

• De signer un contrat d'entretien de l'horloge de l'Eglise avec la Société HORELEC domiciliée 21 Rue Lucien Sampaix 92320 CHATILLON, représentée par Monsieur DRAUX en sa qualité de Gérant pour une durée d'un an et prend effet à la date du 1er janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant forfaitaire annuel est de 768,00€ H.T.

• De signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'Etablissement des dossiers CNRACL

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans.

• De fixer la vente de billet pour la sortie théâtre (bus et entrée compris) ayant lieu le dimanche 06 octobre 2024, à :

- 65 € tarif pour les Gaillonnais
- 75€ tarif pour les extérieurs

• De fixer de droit d'emplacement pour le Marché artisanal et de la Gastronomie qui aura lieu le dimanche 24 novembre 2024, à :

20 € TARIF UNIQUE

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Restauration scolaire** : Faisant suite à des interrogations de parents et élus concernant la restauration scolaire (température des repas servi ainsi que l'équilibre des repas), il est précisé que les équipes périscolaires sont en lien permanent avec le directeur de Convivio et le contacte dès qu'un problème de qualité survient. La réchauffe des repas est soumis à un protocole en lien avec les normes HACCP. Ces derniers sont chauffés à une température précise minimale. De plus, les repas sont établis par une diététicienne. Les agents communaux recevront une nouvelle formation pour suivre les évolutions de process et des nouvelles règles HACCP dans les semaines à venir.
- **Ouverture de la Mairie** : Il est rappelé qu'en dehors des jours et heures d'ouverture de la mairie, les habitants peuvent être reçus sur rendez-vous.
- **Inscription de la mairie sur la plate-forme I-CAD** (Identification des Carnivores Domestiques) permet à la commune de diffuser de la communication pour encourager vivement la stérilisation des animaux domestiques. Un dossier de demande d'éventuelles subventions pour la gestion des populations de chats errants n'a pas été renvoyé à date.
- **Travaux Voirie sur l'ensemble de la Commune** : La Mairie délivre des arrêtés de circulation et de stationnement pour chaque intervention. La société en charge de la réalisation doit procéder à la communication des travaux par boitage (demande effectuée par GPSEO auprès des entreprises)
- **Elagage des arbres rue de la cavée** : Des demandes de devis sont en cours.
- **Achat de lave-vaisselle pour l'école et la salle des fêtes et d'un frigo** : des rendez-vous sont planifiés dans les jours à venir avec les sociétés spécialisées dans le matériel de restauration collective.

Le prochain conseil municipal est prévu le Mardi 10 décembre 2024 à 20h00.

La séance est levée à 22 h 10.

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Véronique PIPEAU –

Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER –Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES –

Madame Gaëlle AUBERT - Monsieur Frantz TARDIEU - Madame Isabelle MULLER –

Monsieur Marvin GRIS – Madame Nathalie AMARA-